

Direction
du Gaz et de l'Electricité

1er Bureau

Décision NN. 59-3.

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce

- à MM.- les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées
Chargés des Circonscriptions Electriques,
- les Chefs des Arrondissements Minéralogiques,
- les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées
Chargés du Contrôle des D.E.E.-

OBJET : Application des dispositions du statut national du personnel des industries électriques et gazières au personnel des entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.-

Les décisions, circulaires et notes de service d'"Electricité de France" et de "Gaz de France" ci-dessous énumérées ont été diffusées dans les conditions habituelles :

- Note de Service N.209 du 2 Février 1959
- Circulaire C.531 - N.210 (Pers. 345) du 5 Février 1959
- Circulaire A.910 - B.771 (Pers.346) du 11 Février 1959
- Décision A.911 - B.772 du 20 Février 1959
- Modifications et Adjonctions en date du 30 Janvier 1959 aux barèmes annexés à la circulaire Pers. 254.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les dispositions des documents susvisés sont applicables au personnel des entreprises et exploitations électriques et gazières non nationalisées qui sont soumises à l'application du statut national.

Je vous prie, en conséquence, de bien vouloir notifier la présente décision aux entreprises et exploitations en cause relevant de votre contrôle.

Pour le Ministre de l'Industrie et du Commerce,
Le Directeur du Gaz et de l'Electricité,

L. SAULGECT.